

VILLES  
REGIONS

**CAPITALES**

CITIES  
REGIONS

The Urban Dimension  
of European Policy



**Cities for Cohesion**

**Réseaux des Régions et Villes capitales et « Cities for Cohesion »**

**Règlements relatifs aux Fonds structurels : propositions de la  
Commission européenne**

**Réactions des grandes zones urbaines**

## **Introduction**

En tant que membres des réseaux **Régions et Villes capitales** et **Cities for Cohesion**, nous avons décidé d'élaborer une position commune sur les propositions de règlements relatifs aux Fonds structurels pour la période 2007-2013, publiées par la Commission européenne le 14 juillet dernier.

Nous accueillons favorablement les propositions de la Commission européenne concernant ces nouveaux instruments juridiques, dans la mesure où elles contiennent un certain nombre de messages positifs. Cependant, nous souhaitons formuler quelques commentaires et recommandations concernant les modalités futures du soutien aux villes et aux grandes zones urbaines, (dans la perspective de la rédaction finale des règlements relatifs aux Fonds structurels).

- La programmation et la répartition des enveloppes régionales doivent faire l'objet de procédures justes et transparentes, et prendre spécifiquement en compte les questions urbaines ;
- La dimension urbaine de la politique régionale doit être forte et la possibilité d'échanges de bonnes pratiques entre villes et grandes zones urbaines à travers l'Europe doit être maintenue ;
- Le maintien de la coopération interrégionale en tant que programme spécifique permettra une plus grande flexibilité de la coopération territoriale européenne ;
- Le FSE doit être mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat fort avec les collectivités régionales et locales ;
- Les propositions formulées par la Commission européenne concernant l'enveloppe financière de la future politique de cohésion nous semblent adaptées aux défis de la cohésion dans l'Union élargie.
- Le calendrier de négociations prévu par la Commission dans ses propositions doit être respecté afin de faire en sorte que les programmes régionaux puissent effectivement commencer au début de l'année 2007.

Dans nos précédentes prises de position, mentionnées ci-dessous, nous avons déjà souligné les arguments en faveur d'une politique de cohésion ambitieuse en phase avec les objectifs de Lisbonne et de Göteborg et préconisé une intervention plus forte de l'Union dans les zones urbaines :

- *Cities for Cohesion - Juin 2002 : « 10 principes clés pour une politique régionale »*
- *Réseau des Régions et Villes capitales – Janvier 2003 : « Mémoire des Régions et Villes Capitales pour une véritable dimension urbaine dans la politique régionale européenne après 2006 »*
- *Cities for Cohesion – Juin 2003 : « Pour une intervention plus forte de l'Union européenne dans les zones urbaines »*
- *Réseau des Régions et Villes capitales – Cities for Cohesion – Mai 2004: « Position conjointe sur le troisième rapport sur la cohésion »*

## **Nos recommandations en tant que zones urbaines**

Le soutien global proposé pour les zones urbaines, combinant à la fois une approche en termes d'opportunités et de besoins, comme suggéré par l'article 8 de la proposition de règlement relatif au FEDER, s'inscrit dans la ligne des demandes exprimées dans nos prises de position précédentes.

- **Processus de programmation et enveloppes régionales**

Nous soutenons le lien stratégique plus important établi entre la future politique régionale et les priorités européennes, tout particulièrement les stratégies de Lisbonne et de Göteborg, ainsi que les objectifs d'inclusion sociale arrêtés à Nice. Nous accueillons avec satisfaction l'intégration dans le cadre de référence stratégique national d'une mention spécifique à la revitalisation urbaine dans les priorités thématiques et géographiques des programmes. L'obligation faite aux Etats membres d'inclure dans les programmes régionaux une description de leur approche des questions urbaines, portant notamment sur les modalités de subdélégation aux autorités urbaines, constitue un moyen approprié d'utiliser leurs connaissances du terrain en termes d'opportunités et de besoins et de renforcer leur responsabilité politique. Les autorités locales et urbaines doivent être impliquées dans le partenariat, qui doit porter sur l'ensemble du processus de programmation et inclure la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels.

La proposition de la Commission pour le règlement général envisage une distribution des fonds au niveau national fondée sur des critères incluant la population éligible, la prospérité régionale, le chômage, le taux d'emploi et la densité de population. Comme indiqué dans nos prises de positions antérieures, nous sommes préoccupés par la question de la répartition de l'enveloppe nationale au niveau infra-national, et en particulier, par les modalités du choix des zones éligibles à l'intérieur des Etats membres, particulièrement s'il n'y a pas de définition européenne d'une allocation spécifique aux zones urbaines.

Par conséquent, nous recommandons l'élaboration d'un cadre général pour l'allocation des enveloppes régionales, à partir d'indicateurs économiques, sociaux et environnementaux communs à toute l'Union. Nous sommes en effet convaincus que l'utilisation d'indicateurs communs au niveau européen pour traiter de problèmes similaires constitue un élément de transparence et de justice.

Ces indicateurs devraient aussi prendre en compte les disparités infra-régionales, qui sont particulièrement significatives dans les villes et les grandes zones urbaines. En effet, celles-ci rencontrent des problèmes, tels que des taux de chômage plus élevés en pourcentage ou dans l'absolu, la présence d'importantes populations d'origine immigrée, une pression environnementale plus forte et des niveaux de criminalité élevés, réalité largement mise en lumière dans notre document de prise de position intitulé « Pour une intervention plus forte de l'Union européenne dans les zones

urbaines » (juin 2003)<sup>1</sup>. Cette situation a aussi été reconnue dans le Troisième rapport sur la cohésion et confirmée par les premiers résultats de la seconde phase de l'Audit urbain.

- **Dimension urbaine de la Politique régionale**

Nous sommes préoccupés par les changements intervenus entre le Troisième rapport sur la cohésion et les nouvelles propositions de règlements relatifs aux Fonds structurels pour ce qui est du soutien futur aux zones urbaines. Le Troisième rapport sur la cohésion faisait d'URBAN + un programme spécifique alors que les propositions de règlements prévoient maintenant d'intégrer l'approche « URBAN » dans les programmes régionaux, ce qui revient à considérer la dimension urbaine comme une simple spécificité territoriale de l'Union parmi d'autres.

Nous sommes d'accord avec la Commission sur le fait que la mise en place de partenariats intégrés avec les acteurs urbains et la possibilité de subventions globales constituent en eux-mêmes des éléments positifs pour le soutien des zones urbaines. Cependant, nous craignons que cette approche marque la disparition d'une véritable politique régionale urbaine européenne, à moins que ne soient définis au plan européen des lignes directrices et des indicateurs communs.

Nous reconnaissons l'importance du renforcement de la dimension urbaine dans les programmes régionaux, mais il existe un risque de voir disparaître les échanges de bonnes pratiques en matière urbaine à travers l'Union si le budget alloué est insuffisant. Les programmes URBAN I et II et les mesures urbaines dans le cadre de l'objectif 2 ont été très positifs pour les zones urbaines et l'échange de bonnes pratiques a été renforcé, en particulier à travers le programme URBACT. Nous sommes convaincus de l'utilité et de la valeur de cet échange de bonnes pratiques pour promouvoir la cohésion dans une Europe élargie et souhaitons sa pérennité.

Nous espérons que le « mainstreaming » et la décentralisation d'URBAN + permettront de ne pas perdre l'expérience acquise au cours des deux précédentes périodes de programmation. Nous espérons également que la Commission européenne s'assurera que les programmes régionaux prennent en compte les initiatives urbaines, y compris la subdélégation de responsabilités aux autorités locales, l'attribution de fonds adéquats pour ces initiatives et la possibilité d'échanges transnationaux d'expérience.

- **Coopération territoriale**

Les réseaux Régions et Villes capitales et Cities for Cohesion accueillent favorablement la reconnaissance de la coopération territoriale européenne comme un objectif spécifique de la future politique régionale, fondé sur l'expérience du programme INTERREG. Nous accueillons également favorablement le volet transfrontalier de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat comme un engagement clair en direction des nouvelles frontières extérieures de l'Union.

---

<sup>1</sup> Le document de prise de position "Pour une intervention plus forte de l'Union européenne dans les zones urbaines" (June 2003) est disponible sur le site Internet de "Cities for Cohesion": [www.citiesforcohesion.org](http://www.citiesforcohesion.org)

La coopération à travers l'Europe est essentielle pour garantir que les frontières ne soient plus des obstacles au développement et pour promouvoir la cohésion en favorisant des initiatives et des stratégies conjointes avec une valeur ajoutée européenne.

Nous recommandons que la coopération interrégionale, actuellement mise en œuvre dans le cadre du volet C d'INTERREG, soit intégrée dans le futur objectif de coopération, plutôt qu'incluse dans le « mainstream » des programmes régionaux, comme suggéré par la Commission européenne. Le maintien du volet INTERREG IIIC sous sa forme actuelle lui donnerait davantage de flexibilité et permettrait la participation de toutes les régions européennes. S'il est vrai que la proposition actuelle visant au « mainstreaming » de la coopération interrégionale dans les programmes régionaux constituerait une valeur ajoutée pour ces derniers, cela aurait néanmoins pour conséquence de limiter les opportunités de coopération aux seules régions dotées d'un tel programme régional. Les propositions concernant la coopération interrégionale doivent encore être clarifiées, en particulier la manière dont les projets de coopération interrégionale pourraient s'insérer dans un cadre de référence cohérent, à la fois en termes de gestion et de définition des priorités.

En outre, la redéfinition des zones de coopération transnationale devra être menée en étroite association avec les Etats membres et les régions afin de garantir leur pertinence.

Enfin, une plus grande simplification des procédures administratives serait positive pour la coopération, étant donné le niveau actuel de complexité des exigences de gestion du programme INTERREG.

- **Stratégie pour l'emploi au niveau régional et local**

Nous accueillons favorablement le renforcement du lien entre le Fonds Social européen, la Stratégie européenne pour l'emploi, les agendas de Lisbonne et de Göteborg, et les autres objectifs que l'Union européenne s'est fixés en ce qui concerne l'inclusion sociale, l'éducation et la formation. Les villes et les grandes zones urbaines ont un rôle clé à jouer dans la réduction des disparités régionales en matière d'emploi, étant donné leur proximité avec le marché du travail.

Nous apprécions l'accent mis sur la bonne gouvernance et en particulier sur le partenariat entre tous les acteurs territoriaux et socio-économiques pertinents. Nous reconnaissons l'importance de l'implication des partenaires sociaux et des autres acteurs concernés, tout particulièrement aux niveaux régional et local, pour garantir une mise en œuvre efficace des actions soutenues par le FSE.

Par conséquent, nous accueillons favorablement la proposition visant à élaborer et mettre en œuvre le FSE au niveau territorial approprié, à condition que celui-ci permette de répondre aux opportunités et besoins spécifiques des villes et des grandes zones urbaines. Cependant, nous demandons une implication étroite de tous les acteurs concernés et un véritable partenariat. Il s'agit d'éléments essentiels pour des domaines tels que l'emploi où les autorités régionales et locales ont des compétences spécifiques.

- **Ressources financières**

Le pourcentage de 0.41% du Revenu National Brut communautaire proposé par la Commission pour la politique régionale nous semble très raisonnable dans la perspective des défis et opportunités inédits de la cohésion économique et sociale dans l'Union élargie. Pour les réseaux Régions et Villes capitales et Cities for Cohesion, les propositions détaillées de la Commission pour les dépenses communautaires 2007-2013 dotent la politique régionale de moyens suffisants. Nous recommandons fermement un accord final sur ce niveau d'engagement financier.

Nous recommandons également qu'un pourcentage spécifique des dépenses du futur FEDER soit alloué aux questions urbaines, ce taux devant être supérieur aux 10% actuels.

Les réseaux Régions et Villes capitales et Cities for Cohesion soutiennent pleinement les enveloppes financières proposées par la Commission dans ses propositions de règlements pour chacun des futurs objectifs<sup>2</sup>. L'accent mis sur le soutien aux Etats membres et aux régions en retard de développement démontre clairement l'esprit de solidarité inhérent à la politique régionale européenne. Nous recommandons fortement le maintien des pourcentages de répartition entre les trois futurs objectifs, quel que soit le montant global de l'enveloppe finalement retenu pour la politique de cohésion dans son ensemble.

**Bruxelles, septembre 2004**

**Signataires :**

Tallinn  
Berlin  
Greater Manchester  
Turku  
Vienna  
Prague  
Copenhagen  
ALG  
Diputació de Barcelona  
Ile-de-France  
Frankfurt Rhein Main Region  
Helsinki

Pour toute information complémentaire sur ce document, contacter :

Ou aller sur notre site Internet : [www.citiesforcohesion.org](http://www.citiesforcohesion.org)

---

<sup>2</sup> 78 % pour la convergence, 18 % pour la compétitivité régionale et l'emploi, 4 % pour la coopération transfrontalière et pour la coopération transnationale